

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT (Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

NATURE DE L'ACTIVITÉ : Agrandissement d'une déchetterie

RUBRIQUES CONCERNÉES PAR LE PROJET :

- 2710-2a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial

DEMANDEUR : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : rue de Montigny – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

DUREE DE LA CONSULTATION : 4 semaines du 3 avril au 2 mai 2023 inclus

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET CONSULTABLE AUX HORAIRES SUIVANTS :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi au vendredi de 09h00 à 12h00
- 1^{er} et 3^e samedi du mois de 10h00 à 12h00

Il peut également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à Madame la Préfète du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX- ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : dechetterieneuvilleauxbois@loiret.gouv.fr .

LE DOSSIER EST CONSULTABLE sur le site internet de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-risques-et-prevention/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>

A l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret prend un arrêté de refus ou un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'environnement.